



Sommaire

Remise en cause du paritarisme et du rôle des syndicats.....	2
Mouvement.....	2
Questions diverses.....	3

Compte-rendu CAPD 6 septembre 2013

La CAPD avait, outre les questions diverses, quatre points à son ordre du jour :

- Mouvement départemental 2013 : ajustements de rentrée.
- Résultats des commissions d'entretien
- Demandes particulières.
- Point INEAT / EXEAT.

Remise en cause du paritarisme et du rôle des syndicats

3 faits marquants ont marqué cette CAPD placée sous le signe de la remise en cause du paritarisme.

Une collègue (défendue par le SNUipp) ayant assumé l'an passé un intérim de direction en SEGPA, à qui l'on avait annoncé lors de la précédente phase du mouvement qu'elle était maintenue sur ce poste à la rentrée, et qui, le jour de la prérentrée (alors qu'elle est sur le terrain pour préparer la rentrée depuis le 20 août) apprend par la bande qu'une personne venant d'un autre département obtiendrait ce poste qu'elle n'a pas demandé. Étonnés que cette dernière obtienne aussi facilement un INEAT (qu'elle n'a pas demandé officiellement) pour intégrer le Lot et Garonne, parce que son conjoint vient d'être nommé chef d'un établissement dans le département, alors que la situation est bloquée pour des dizaines de collègues, nous soutenons l'intervention du SNUipp et nous interpellons la DASEN qui a la prérogative d'accorder ou non les demandes d'EXEAT-INEAT.

Réponse de la direction académique : concernant l'INEAT il s'agit dans ce cas d'une liste ministérielle (!?). Pour l'ensemble des syndicats présents en CAPD c'est un passe-droit inadmissible et un manque de respect évident à l'encontre de la collègue qui a fait fonction de directrice pendant un an.

Dans la foulée, la DASEN indique, suite à une demande d'INEAT de Gironde en Lot et Garonne, qu'elle souhaite accorder un EXEAT pour la Gironde à une collègue classée 2ème sur la liste au prétexte que son « profil » correspondrait à un poste vacant en Gironde (c'est une demande du DASEN de Gironde)... À nouveau les syndicats dénoncent un passe-droit et un profilage inadmissibles qui remettent en cause le paritarisme. Au final, en fin de séance, la DASEN propose de demander au DASEN de Gironde (en surnombre aussi) d'accorder les 2 INEAT contre 1 EXEAT pour le Lot et Garonne... Aucune garantie, des règles appliquées ou non selon les besoins des DASEN : FO ne peut pas cautionner de telles pratiques !

La DASEN a décidé d'enlever la direction d'un collègue et de le déplacer « dans l'intérêt du service ». Le collègue ayant fait un recours gracieux contre cette décision, la DASEN lui répond par courrier que la loi l'y autorise « après avis de la CAPD », avis soi-disant recueilli lors de la CAPD du 2 juillet. FO fait remarquer que si cette situation avait été abordée dans les questions diverses (posées par FO), elle avait alors refusé de donner des réponses en prétextant qu'elle allait recevoir l'ensemble des personnels de l'école et des parents d'élèves. Nous faisons remarquer qu'à aucun moment les représentants du personnel n'ont donné leur avis et que cette décision est donc illégale.

Aux remarques de FO la DASEN répond : « ma décision est modérée, je pourrais aller beaucoup plus loin. Il y a des fautes professionnelles graves ». Les représentants du personnel devraient donc se contenter de ces affirmations qui ne sont en rien étayées et faire aveuglément confiance au « jugement » de la DASEN... Le contrôle de la CAPD se résumerait-il à prendre note de ses décisions « éclairées » ? Pour FO c'est encore une fois inadmissible. Notre rôle est de contrôler les décisions de l'administration, il nous faut donc les éléments objectifs qui permettent de le faire et de donner notre avis, même s'il implique des désaccords.

FO regrette fortement que les autres délégués du personnel ne nous aient pas soutenus sur ce cas : laisser faire ces pratiques c'est la porte ouverte à tous les abus autoritaristes et à la remise en cause du rôle du syndicat dans la CAPD.

Mouvement

Nous intervenons pour remettre en cause les conditions dans lesquelles s'opèrent ces ajustements de rentrée. Nous réitérons notre revendication d'un véritable troisième mouvement, seule garantie que les délégués du personnel puissent assurer un authentique contrôle des opérations et leur transparence, et ainsi éviter des situations ingérables pour certains collègues (nous faisons état par exemple de deux collègues affectées en surnombre dans une circonscription et qui n'ont pas de barème, situation qui n'a pas été remise en cause ni justifiée par la DASEN !).

La DASEN se retranche, pour refuser cette demande, derrière le fait qu'il n'y a pas de troisième mouvement au niveau académique. Le SNUipp et le SE se déclarent eux aussi favorables à un troisième mouvement. La DASEN

indique qu'elle fera remonter la demande au niveau académique.

L'étude des nombreuses demandes particulières en plus des dernières affectations s'est révélée particulièrement fastidieuse du fait du nombre important de situations à traiter, de l'interdépendance entre nombre d'entre elles. Le premier examen a porté sur les demandes particulières de collègues.

Il est à noter que, dans les avis donnés par la CAPD (et donc les représentants du personnel), ce sont les règles du mouvement qui s'imposent (respect des vœux et du barème) : les demandes particulières ne sont pas satisfaites si elles interfèrent sur les règles du mouvement.

L'examen des propositions d'affectation débutera par une déclaration du SNUipp dénonçant les conditions de la rentrée pour de nombreux collègues et en faisant porter la responsabilité « aux cadres de l'Éducation nationale », qui entraînera une vive réaction de certains IEN s'estimant offensés, la DASEN déclarant : « Cette rentrée est difficile du fait de la remise en place d'une formation et le Lot et Garonne accueille en masse des professeurs des écoles stagiaires. La déclaration du SNUipp est injuste, on fait tout notre possible. »

Questions diverses

FO n'a pas mis de questions diverses à l'ordre du jour.

Quelques réponses aux questions posées par le SNUipp essentiellement :

- APC : la DASEN préfère 2 fois une demi-heure par semaine, elle peut accepter 1 séance d'une heure, mais elle refuse des APC organisées en 4 fois un quart d'heure.
- Animations pédagogiques : les animations à distance débuteront en janvier (9 heures) sans que la forme exacte ne soit encore définie, les autres se dérouleront, sauf exception, le soir pour une durée d'1h30 (Remarque : ces AP commenceraient vers 18h et cela ferait donc 6 soirées... en plus des conseils d'écoles, de maîtres, de cycles)
- Une demi journée sera banalisée pour être consacrée à une consultation sur les nouveaux programmes (Remarque : on nous a déjà pas fait le coup, non ?).
- Titulaires remplaçants : S'ils doivent faire un remplacement un mercredi matin, ils en seront avertis au plus tard la veille. Les collègues pourront faire part de leur choix quant aux jours de récupération en cas de dépassement horaire, mais ce sera « en fonction des nécessités du service ». Pas de réunion départementale prévue, la note de service étant parue au COEE, et des réunions ayant déjà eu lieu dans certaines circonscriptions. **Pour tous les remplaçants : comptez vos heures et contactez le SNUDI FO en cas de problème.**

Éric Lafond, Christophe Attias

**Vous avez besoin du SNUDI FO,
le SNUDI FO a besoin de vous
Rejoignez nous !**